

| | | |
|---|--|--|
|  | Département de l'Hérault Date: Mardi 26 Février 2019 | République Française <u>ARRETE</u> N°: 2019 – 058 - ST |
|---|--|--|

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX DE REPARATION DE FUITE SUR LE RESEAU D'ADUCTION D'EAU POTABLE AU DROIT DU NUMERO 13 DE LA RUE DE LA MAIRIE

Le Maire de Saint-Jean-de-Védas ;

Vu l'arrêté 2016-29 SG, Arrêté de coordination des travaux sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8, R 417-1 et suivant ;

Vu le livre I sur la signalisation routière 3^{ème} partie (signalisation des intersections) approuvé par Arrêté Interministériel du 16 Juillet 1974 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2/1° et 3° alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réparation de fuite sur le réseau d'adduction d'eau potable, il importe par mesure de sécurité, de modifier temporairement la circulation et le stationnement sur la rue de la Mairie partie comprise entre la rue Pasteur et la rue des Ecoles.

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux prévus du **Lundi 18 Mars 2019 au Vendredi 22 Mars 2019** la circulation et le stationnement sur la rue de la Mairie seront temporairement modifiés en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 : La rue de la Mairie, partie en sens unique, comprise entre la rue Pasteur et la rue des Ecoles sera fermée à la circulation.

Article 3 : La déviation se fera par la rue Pasteur, dont le sens sera inversé pour la circonstance, l'avenue de la Libération, la route de Béziers (RD 613) et la rue de la Mairie.

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur la rue de la Mairie partie comprise entre la rue Pasteur et la rue des Ecoles

Article 5 : L'entreprise chargée d'effectuer les travaux, devra assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente), l'information aux riverains, elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra afficher le présent arrêté de manière lisible, 48h00 avant le démarrage du chantier et pendant toute la durée des travaux. Au cas où le chantier empêcherait l'accès normal des véhicules de collecte des ordures ménagères, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre une solution de remplacement.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Saint Jean de Védas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas.



Isabelle GUIRAUD

Maire

Vice présidente de Montpellier Méditerranée Métropole